

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015 A 19H30 (Salle du Conseil)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. Jean-Luc CHATRY, M. François NGUYEN LA, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN, M. Benoît COQUELET (arrivée à 19 h 45), M. Christophe DELAVault, Mme Fabienne FAZILLEAU, M. Antony FRAUDEAU, Mme Elise GIMENES, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Chrystell LAMOTHE, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD donne pouvoir à Mme Béatrice FLEURY, M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à M. Eric MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure CAPILLON

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

M. le Maire fait part de sa très forte émotion au regard de l'effroyable tragédie de Paris et s'associe à la peine des familles. A son initiative, le Conseil Municipal observe une minute de silence en l'honneur des victimes des attentats du 13 novembre.

Mme Marie-Laure CAPILLON est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

♦ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 6 octobre 2015 : signature du marché avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour le remplacement de deux candélabres suite à un accident place François Albert, pour un montant de 5 340.72 € HT, soit 6 408.86 € TTC ;
- Décision du 6 octobre 2015 : signature du marché avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour le remplacement d'une lanterne située route des Essarts, pour un montant de 540.87 € HT, soit 649.04 € TTC ;
- Décision du 9 octobre 2015 : signature du marché avec l'entreprise DEFIS SYSTEM de Chasseneuil du Poitou, pour le changement de disques durs du serveur de la mairie, pour un montant de 1 170.00 € HT, soit 1 404.00 € TTC ;

- Décision du 12 octobre 2015 : signature du marché avec l'entreprise BUREAU VERITAS de Poitiers, pour la vérification de conformité des installations électriques de la chaufferie bois, pour un montant de 398.00 € HT, soit 477.60 € TTC ;
- Décision du 19 octobre 2015 : signature du marché avec l'entreprise ODYSSEE Informatique de Malemort-sur-Corrèze, pour le renouvellement du contrat d'abonnement au logiciel d'état civil Littera, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 399.85 € HT, soit 479.82 € TTC ;
- Décision du 26 octobre 2015 : signature du marché avec l'entreprise LEBLANC du Mans, pour la fourniture d'illuminations de Noël, pour un montant de 1 727.90 € HT, soit 2 073.48 € TTC ;
- Décision du 28 octobre 2015 : signature d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 200 000 € au taux de 1.26 % pour une durée de 3 mois ;
- Décision du 29 octobre 2015 : signature du marché avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour la fourniture d'un outil de création de couche sous IMAP (cadastre numérisé), pour un montant de 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC ;
- Décision du 30 octobre 2015 : signature de l'avenant n° 1 au lot 1 « Terrassement » de la chaufferie bois avec l'entreprise BOISLIVEAU de La Mothe Saint-Heray, pour la mise en place d'un enrobé sous la vis de chargement et d'un cheminement en enrobé autour de la chaufferie, pour un montant de 2 572.50 € HT, soit 3 087.00 € TTC (nouveau montant du marché : 42 600.60 € TTC) ;
- Décision du 30 octobre 2015 : signature de l'avenant n° 1 au lot 2 « Fondations - Maçonnerie et habillage du conteneur béton » de la chaufferie bois avec l'entreprise DUPUY de Châtellerauld, pour la mise en place de longrines en remplacement de blocs béton, pour un montant de 1 095.00 € HT, soit 1 314.00 € TTC (nouveau montant du marché : 28 777.20 € TTC) ;
- Décision du 30 octobre 2015 : signature de l'avenant n° 1 au lot 3 « Chaufferie » de la chaufferie bois avec l'entreprise EIFFAGE de Poitiers, pour le calorifugeage des réseaux en sous-station école et salle polyvalente, pour un montant de 880.92 € HT, soit 1 057.10 € TTC (nouveau montant du marché : 251 759.66 € TTC) ;
- Décision du 3 novembre : signature du marché avec l'entreprise BUREAU VERITAS de Poitiers, pour la vérification « CONSUEL » des installations électriques de la chaufferie bois, pour un montant de 187.00 € HT, soit 224.40 € TTC.

1 - INTERCOMMUNALITE

♦ Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le Maire rappelle que Madame la Préfète de Région a présenté un projet de SDCI, lors de la commission départementale de la coopération intercommunale du 12 octobre dernier.

Ce schéma prévoit le regroupement en 7 intercommunalités contre 19 actuellement.

L'agglomération de Poitiers serait transformée en Communauté Urbaine (193 000 habitants) en intégrant le Valvert du Clain, le Chauvinois, Vienne et Moulière et le Mélusin.

Le Pays Châtelleraudais avec 85 000 habitants regrouperait le Lenclôtrais, les Portes du Poitou et les Vals de Gartempe et Creuse.

Le Montmorillonnais fusionnerait avec le Lussacois et atteindrait 34 000 habitants.

Les Communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et du Pays Civraisien et Charlois fusionneraient et atteindraient 27 000 habitants.

Deux collectivités ne seraient pas impactées : les Vallées du Clain (25 000 habitants) et le Pays Loudunais (24 000 habitants).

Enfin, la Communauté de communes du Vouglaisien fusionnerait avec les Communautés de communes du Neuvilleois et du Mirebalais pour atteindre 41 000 habitants.

M. le Maire indique qu'à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Vouglaisien, une réunion a eu lieu le 28 octobre dernier à Vouillé en présence des Maires du territoire. Cette réunion à laquelle assistaient M. BIDEAU Secrétaire Général de la Préfecture et les services de la Direction Générale des Finances Publiques, a été l'occasion pour les services de l'Etat, de présenter un état des lieux sur l'intercommunalité, telle qu'elle est prévue dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Une seconde réunion pour l'ensemble des conseillers municipaux du Vouglaisien, a eu lieu le 12 novembre dernier à Latillé, au cours de laquelle ce scénario a de nouveau été présenté, ainsi que celui d'un rapprochement du Vouglaisien avec Grand Poitiers (dans sa forme actuelle). Des éléments clairs et précis ont été apportés par le cabinet Exfilo : compétences, fiscalité, dotations, représentativité...

M. le Maire donne lecture d'une note qu'il a préparée pour résumer le document de présentation de l'étude d'Exfilo (70 pages).

Compétences : de nouvelles compétences deviendront progressivement obligatoires entre 2017 et 2020 ; des choix devront être faits sur les compétences optionnelles, ainsi que pour déterminer l'intérêt communautaire sur certaines compétences.

Fiscalité :

- plus intéressante pour les entreprises en cas de fusion VNM (Vouillé-Neuville-Mirebeau) avec une Cotisation Foncière des Entreprises de 23,29 %, que dans le scénario VGP (Vouillé - Grand Poitiers) avec une CFE à 25,91%, alors qu'elle est actuellement à 21,50 %. Le Mirebalais devra adopter la Fiscalité Professionnelle Unique (fiscalité de zone pour le moment), déjà mise en place sur le Vouglaisien et le Neuvilleois.
- plus intéressante pour la Taxe d'Habitation en cas de fusion VNM (taux de 6,45 % contre 9,80 % actuellement) que VGP (9,69 %)
- moins intéressante pour le Foncier Bâti : taux de 1,41 % si fusion VNM et 0,79 % si fusion VGP
- plus intéressante pour le Foncier Non Bâti en cas de fusion VNM (taux de 4,23 %) que si fusion VGP (taux de 4,49 %), pour un taux actuel de 5,25 %
- moins intéressante pour les ordures ménagères : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 13,22 % en cas de fusion VNM et 8 % pour VGP, (taux actuel de 13 %)
- Possibilité d'unifier les taux sur 12 ans

Dotations

- Impact sur la DGF : près de 121 000 € de dotation d'intercommunalité supplémentaire en 2019 si fusion VNM (420 225 € supplémentaires en 2017 et 316 662 € en 2018) ; 661 000 € de DGF supplémentaire si fusion VGP.
- Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) = péréquation horizontale : les EPCI les plus riches cotisent pour les plus pauvres : 144 000 € supplémentaires, soit 4 000 € pour l'EPCI et 140 000 € pour les communes si fusion VNM et - 210 400 € pour l'EPCI en cas de fusion VGP
- Globalement, 125 000 € supplémentaires au titre de la DGF et du FPIC en cas de fusion VNM (3 € par habitant), contre + 451 000 € en cas de fusion VGP (2,82 € par habitant)

Gouvernance :

- Actuellement 13 communes avec 8 conseillers communautaires pour Vouillé sur 32

- Fusion VNM : 58 sièges dont 24 pour le Neuillois, 20 pour le Vouglaisien, 14 pour le Mirebalais
5 sièges pour Vouillé (8 actuellement)
66 sièges en cas d'accord local (entre 4 et 8 pour Vouillé)
- Fusion VGP : 71 sièges en cas de fusion VGP dont 38 pour Grand Poitiers, 4 pour Buxerolles, 1 pour toutes les communes du Vouglaisien dont Vouillé
88 si accord local (entre 1 et 2 pour Vouillé)

Mme Béatrice FLEURY indique que le lissage de la fiscalité peut être réalisé, soit sur 12 ans, soit sur un an. Le nouveau conseil communautaire en décidera, sans possibilité de proposer une durée différente.

M. le Maire indique que le Vouglaisien est très peu endetté. Il souligne la très bonne gestion de l'équipe communautaire précédente, qui a financé ses investissements à partir des excédents, sans recours à l'emprunt.

M. François NGUYEN LA ajoute que les emprunts qui s'avèreront nécessaires pour la construction de la gendarmerie, ne sont pas intégrés dans les chiffres sur l'endettement actuel de la Communauté de Communes.

M. le Maire précise que les charges de personnel sont plus importantes pour le Vouglaisien.
Mme Dany BONNIN indique que cela reflète le nombre de services proposés à la population.

M. François NGUYEN LA et Mme Béatrice FLEURY soulignent le fait que Vouillé ne pèsera que très faiblement sur les décisions prises par Grand-Poitiers, en cas de fusion Vouglaisien - Grand Poitiers.

M. le Maire indique que la nouvelle Communauté de Communes Vouglaisien/Neuillois/Mirebalais forte de 40 000 habitants, bénéficiera de dotations de l'Etat plus importantes qui permettront de porter des projets d'envergure.

Il ajoute que globalement, l'impact fiscal d'une telle fusion sera plutôt positif pour le vouglaisien, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Il va falloir désormais travailler à la définition d'un projet pour ce nouveau territoire qui sera créé 1^{er} janvier 2017.

Il regrette toutefois qu'en termes de représentativité, la commune de Vouillé perde 3 délégués dans cette nouvelle structure, parmi ceux désignés en 2014 et qu'il n'y ait pas d'élection pour les nouveaux conseillers communautaires. En conséquence, en cas de fusion Vouglaisien - Neuillois - Mirebalais, 3 des 8 conseillers de Vouillé ne siégeront plus au nouveau conseil communautaire (M. Patrick PEYROUX, Mmes Béatrice FLEURY et Virginie CARRETIER-DROUINAUD).

Une réunion des bureaux des trois intercommunalités est programmée à Frozes, le vendredi 4 décembre à 18h30, en présence des maires de tout le territoire concerné.

Mme Valérie POIGNANT indique qu'il sera difficile pour une commune du Vouglaisien, même attenante à Grand Poitiers, de rejoindre la communauté urbaine, dans l'hypothèse d'une fusion VNM.

M. Benoit COQUELET rappelle que le Vouglaisien a toujours eu un temps d'avance sur les autres territoires, et propose de rester dans cette dynamique notamment en faisant des propositions sur le siège de la nouvelle entité ou l'implantation de l'Office de Tourisme de Pôle. Il indique que l'étude d'Exfilo a été transmise aux autres présidents des communautés de communes concernées.

Il informe le Conseil Municipal d'un prochain rendez-vous avec les Maires de Poitiers et de Montreuil-Bonin, cette commune envisageant de rejoindre Grand-Poitiers. Dans cette hypothèse,

la salle de la Preille pourrait être transférée à la commune avec les charges et emprunts afférents.

M. Christophe MERIEL-BUSSY fait état de l'intérêt du rapprochement avec le Neuvilleois qui partage des points communs en matières économique, touristique, avec des axes de transport similaires et proches. Il émet plus de réserves sur le rapprochement avec le Mirebalais, plus éloigné.

M. le Maire indique que le Mirebalais étudie actuellement un projet de commune nouvelle avec l'ensemble des communes formant l'actuelle Communauté de communes du pays Mirebalais.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. le Maire indique qu'il ne sait pas si les conseillers municipaux du Neuvilleois et du Mirebalais ont reçu une information du type de celle donnée aux élus du vouglaisien à Latillé.

M. le Maire renouvelle son soutien au projet de fusion en rappelant l'importance du maintien d'un pôle semi-rural fort, en complément d'une unité urbaine autour de Poitiers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le projet est à présent ouvert à la concertation locale, afin de permettre à l'ensemble des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI concernés, de donner leur avis.

La commune de Vouillé doit délibérer sur ce projet avant le 16 décembre, mais exclusivement sur les propositions du schéma qui la concernent. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Le Conseil Communautaire délibèrera sur ce projet le 1^{er} décembre.

Le calendrier est le suivant :

- A compter du 16 décembre, les avis des différentes collectivités seront transmis dans leur intégralité aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui disposeront de 3 mois pour débattre des propositions formulées sur le projet de schéma. Une majorité des 2/3 des membres de la CDCI sera nécessaire pour l'adoption d'éventuels amendements.
- L'arrêté préfectoral approuvant le SDCI sera pris avant le 31 mars 2016, puis les arrêtés préfectoraux de projets de périmètres avant le 15 juin 2016.
- Les collectivités seront consultées, avant la mise en œuvre du nouveau SDCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Vouglaisien avec les Communautés de communes du Neuvilleois et du Mirebalais,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

♦ Statuts de l'Agence Technique Départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,
Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86,
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,

M. François NGUYEN LA indique que conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86, de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Ces statuts modifiés permettent notamment de préciser l'objet de l'ATD tenant compte de ses nouvelles missions et des enjeux actuels et futurs autour de l'action publique.

Ainsi, L'ATD 86 intervient pour le compte du Département, des communes et groupements de communes dans les domaines suivants :

- Diagnostics et projets de territoires, stratégies de développement, programmations pluriannuelles
- Urbanisme
- Paysage et aménagement
- Architecture et équipements publics

Ses missions se définissent selon trois niveaux d'intervention correspondant à des types d'ingénierie complémentaires :

- 1er niveau, avant le projet => une ingénierie stratégique et de conseil
- 2ème niveau, la préparation du projet => une ingénierie de projet et organisationnelle
- 3ème niveau, la mise en œuvre du projet => une ingénierie d'action

L'Agence a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre ces objectifs précédemment décrits, et à assurer l'information des élus par l'organisation de réunions, la diffusion de brochures, bulletins, notes et tous supports adaptés.

Les nouveaux statuts précisent par ailleurs les conditions d'adhésion à l'ATD, et fixent ses règles d'administration et de fonctionnement, que ce soit pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, le Conseil d'Administration ainsi que le rôle du Président et du Directeur.

Enfin, les statuts prévoient le régime financier et comptable de l'ATD, ses ressources étant constituées par des contributions forfaitaires et des rémunérations pour services rendus.

M. le Maire précise que le service d'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune est désormais assuré par l'ATD, moyennant une importante participation financière, alors que le service était initialement réalisé gratuitement par l'Etat pour le compte des communes. Il s'agit d'un désengagement de plus de l'Etat.

Il s'interroge sur la mission de l'ATD en matière de conseil d'architecture, qui selon lui n'existait pas auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de l'ATD 86,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ Election des délégués au Syndicat du Clain Aval

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-1, L. 5212-6 et L. 5212-27,

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Vu les dispositions de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant la création d'un Syndicat du Clain Aval, résultant de la fusion des 5 syndicats de rivières issus du « Clain Nord »,

Considérant que dans le cadre de cette fusion et afin d'assurer une représentativité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des nouveaux statuts de ce syndicat, il doit être procédé à la désignation de délégués siégeant au sein du Comité syndical,

M. François NGUYEN LA rappelle que par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants suivants pour siéger au SEEGAV :

Titulaires

- M. Eric MARTIN
- M. François NGUYEN LA

Suppléants

- M. Philippe PATEY
- Mme Marie-Laure CAPILLON

M. le Maire propose les candidatures suivantes : M. François NGUYEN LA, titulaire et M. Eric MARTIN, suppléant.

IL est procédé à un vote à bulletin secret avec les résultats suivants :

Titulaire : 23 voix pour M. François NGUYEN LA, 1 voix pour M. Eric MARTIN, 2 nuls et 1 blanc

Suppléant : 23 voix pour M. Eric MARTIN, 1 voix pour M. François NGUYEN LA, 2 nuls et 1 blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner M. François NGUYEN LA délégué titulaire de la Commune de Vouillé pour siéger au Syndicat du Clain Aval et M. Eric MARTIN, délégué suppléant, cette désignation étant effective à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur des statuts du syndicat susnommé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - FINANCES

◆ Annulation de titres pour l'utilisation de la bascule communale

M. Patrick PEYROUX rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation de la bascule communale a été établie pour cinq utilisateurs. La convention actuelle a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2013, avec renouvellement par reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

Cette installation nécessite chaque année une vérification périodique qui consiste à s'assurer que les instruments de pesage en service, satisfont aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Aussi, lors de la dernière vérification périodique réalisée par la société Ademi Pesage, vérificateur agréé, l'installation a été classée non conforme (défaut d'excentration).

A l'issue de ce contrôle, un devis de remise en état de fonctionnement du système a été établi, pour un coût estimé à environ 15 000 € TTC.

M. PEYROUX dresse un rapide historique des démarches engagées avec les agriculteurs qui ont été associés à l'évolution de ce service.

Compte-tenu de la non-conformité de cette installation, il est proposé d'annuler les titres établis à l'ensemble des utilisateurs cette année (805 €) et d'arrêter ce service fin 2015.

M. PEYROUX donne les noms des agriculteurs concernés qui ont été informés de l'arrêt du service au 31 décembre 2015.

En réponse à une question de Mme BONNIN, M. PEYROUX indique que, désormais, les agriculteurs utilisent des dispositifs légers qui s'installent sous les remorques.

M. le Maire rappelle que la suppression de la bascule s'inscrit également dans le cadre de l'amélioration de ce secteur, avec la construction en 2016 de 5 pavillons locatifs par Habitat de la Vienne sur le terrain attenant, dont la vente a été approuvée lors du dernier Conseil Municipal.

M. NGYEN LA indique que la cabane sera enlevée et que la plateforme peut rester en l'état, sachant qu'elle est sécurisée par des cales en béton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'annuler les titres établis à l'ensemble des utilisateurs pour l'année 2015,
- D'arrêter ce service au 31 décembre 2015, date de fin des conventions d'utilisation actuellement en vigueur,
- De supprimer la régie de recettes « Bascule »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ◆ **Désignation des représentants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Société d'Equipement du Poitou, dans le cadre de l'aménagement du Clos de la Trère**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal de Vouillé a décidé de prendre l'initiative des études préalables à une opération d'aménagement sur le périmètre de la zone AU dite « Le clos de la Trère ».

Par délibération en date du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal de Vouillé a désigné la Société d'Equipement du Poitou comme Aménageur pour le Clos de la Trère.

Le traité de concession a été notifié à l'Aménageur le 9 octobre 2015.

La Société d'Equipement du Poitou, Société d'Economie Mixte, dispose d'un règlement interne concernant le fonctionnement de sa commission d'Appel d'Offres et les procédures d'achat. Ce règlement a été approuvé le 4 juin 2014 par son Conseil d'Administration.

Cette commission se réunit pour attribuer les marchés passés par la Société d'Equipement du Poitou, dans le cadre des concessions d'aménagement qui lui sont confiées par les collectivités locales.

M. le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la SEP, pour les marchés relatifs à l'aménagement de la Trère.

L'Article 7 du Traité de Concession précise : « Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005. Le concédant sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres de l'Aménageur. Le concédant désignera un membre titulaire et un membre suppléant. Ces membres disposeront d'une voix délibérative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner au titre des membres de la commission d'appel d'offres de la SEP, avec voix délibérative, M. Eric MARTIN en qualité de membre titulaire et M. Jean-Luc CHATRY en qualité de membre suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ **Modification du plan de financement pour l'aménagement du secteur de la Chaume**

M. François NGUYEN LA rappelle que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité lors de sa réunion du 13 octobre 2015 :

- D'approuver le programme d'aménagement du secteur de la Chaume qui sera réalisé en 2016 et son plan de financement,
- De solliciter l'aide financière de l'Europe (Leader), de l'Etat (DETR), de la Députée de la Vienne (Réserve parlementaire), de la Région Poitou-Charentes (FRIL) et du Conseil Départemental de la Vienne,
- De solliciter la Communauté de Communes du Vouglaisien et Habitat de la Vienne pour la cession gratuite des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Compte-tenu de l'omission du parking du complexe sportif des Maillots dans le plan de financement présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre, le montant estimatif de ces travaux est porté à 566 317.00 € HT.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Maîtrise d'œuvre et SPS	35 000.00	ETAT (DETR)	150 000.00
Les Basses rues	77 380.50	Région	110 000.00
Rue de la Chaume	59 145.00	Réserve parlementaire	10 000.00
Rue de la Tour du Poêle	239 615.00	Conseil Départemental de la Vienne	90 000.00
Parking rue des Poiriers	74 525.50	LEADER	90 000.00
Rue des Poiriers	80 651.00	Autofinancement	116 317.00
Total en € HT	566 317.00	Total en € HT	566 317.00

En réponse à une question de M. CHATRY et de Mme POIGNANT, M. NGUYEN LA et M. le Maire indiquent que les subventions ne sont pas acquises pour l'instant et qu'il conviendra d'attendre le premier trimestre de l'année prochaine pour avoir une réponse des financeurs, la réponse de la région risquant d'être plus tardive en raison de la naissance au 1^{er} janvier 2016 de la nouvelle grande Région.

M. François NGUYEN LA précise que le début des travaux est prévu en mai pour une durée de 5 à 6 mois, avec fermeture de la rue de la Tour du Poêle pendant 3 mois, notamment pendant l'été, en raison d'importants travaux d'assainissement et d'eau potable. Une consultation commune des entreprises devrait être réalisée avec « Eaux de Vienne ».

En réponse à une question de M. Christophe MERIEL-BUSSY, M. François NGUYEN LA précise que les déviations sont en cours d'étude et que tous ces points seront évoqués lors de la réunion programmée ce mercredi 18 novembre, notamment avec les directeurs d'établissements scolaires concernés.

M. Benoit COQUELET suggère de bien vérifier que les entreprises ne seront pas occupées par d'autres chantiers pendant la période concernée.

En réponse à une question de Mme Béatrice FLEURY, M. François NGUYEN LA précise que le nouveau parking disposera de 54 places, soit une bonne dizaine de plus qu'actuellement. De nombreuses places de parking sont également disponibles à moins de 200 mètres. Par ailleurs, le parking actuel est sous-utilisé la nuit et le week-end.

Mme FLEURY propose que le collège aménage des places pour les enseignants sur les terrains dont elle est propriétaire.

M. le Maire souligne que l'aménagement prévu sécurisera le quartier tout en contribuant à sa valorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'aménagement du secteur de la Chaume qui sera réalisé en 2016 et son plan de financement,
- De solliciter l'aide financière de l'Europe (Leader), de l'Etat (DETR), de la Députée de la Vienne (Réserve parlementaire), de la Région Poitou-Charentes (FRIL) et du Conseil Départemental de la Vienne,
- De solliciter la Communauté de Communes du Vouglaisien et Habitat de la Vienne pour la cession gratuite des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

◆ Aménagement d'une borne de puisage d'eau potable à destination des professionnels

M. Philippe PATEY expose que de nombreuses collectivités sont confrontées au problème de prise d'eau par des entreprises sur leurs poteaux « incendie ». A Vouillé, ce phénomène est principalement observé sur une borne située sur le Viennopôle de Beauregard.

Or, l'usage des poteaux est strictement réservé à la défense incendie ; les risques liés à l'utilisation de ces équipements par un tiers sont multiples :

- Risque de détérioration de l'équipement qui peut entraîner une indisponibilité de la défense contre l'incendie et des coûts de réparation pour la collectivité,
- Perturbation du réseau de distribution (coup de bélier, baisse de pression, remise en suspension des dépôts dans les canalisations),
- Risque de pollution du réseau par retour d'eau,
- Non facturation des volumes prélevés.

Après identification des principales entreprises utilisatrices des poteaux de défense incendie et concertation avec les différents acteurs (Eaux de Vienne-SIVEER, entreprises privées utilisatrices et Commune de Vouillé), il est proposé d'installer une borne de puisage dédiée, équipée d'un compteur et d'un dispositif anti-retour.

Cet équipement sera positionné à proximité des services techniques. Il permettra des manœuvres aisées par les véhicules, à proximité immédiate d'axes de circulation importants, la route départementale n°62 et la route nationale 149. L'investissement sera réalisé par la commune (2 606.15 € TTC) qui sera propriétaire de l'ouvrage. Le syndicat participera à cet investissement (50% minimum) dans la mesure où il a aussi un intérêt à cette installation.

L'accès à cette borne de puisage sera soumis à la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, le syndicat et l'entreprise, conclue pour 3 ans. Une fois cette convention signée, l'entreprise sera autorisée à prélever de l'eau potable dans le cadre de son activité. L'entreprise se verra également remettre un protocole permettant d'ouvrir et de fermer les équipements en toute sécurité pour le réseau public de distribution d'eau. Elle devra noter la date et les volumes prélevés afin de prouver à tout moment les déclarations qui seront faites pour l'établissement de la facture.

La responsabilité de l'entreprise restera entière quant aux accidents de toutes sortes que pourraient provoquer leurs véhicules ou leurs personnels à l'occasion de l'utilisation de la borne de puisage.

L'entreprise transmettra aux services du Syndicat pour chaque borne, 2 fois/an en juin et décembre, les volumes relevés lors de chaque prélèvement (tableau joint à la convention à compléter).

La facturation comportera :

- Une part fixe (300 € par an et par entreprise) pour participer à l'investissement de la borne de puisage. Elle sera facturée par la commune à l'entreprise,
- Une part variable. Le prix du m³ d'eau potable applicable aux volumes déclarés est le prix appliqué aux abonnés domestiques de la commune. Les volumes seront facturés à l'entreprise par le syndicat.

La consommation avait été estimée à 1.500 € par an pour une entreprise.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. PATEY indique qu'il s'agit d'une opération expérimentale avec la mise en place d'un dispositif de connexion professionnel, sur la base d'un déclaratif. Il indique que les pertes d'eau engendrent un manque à gagner, mais impactent également les évaluations qualitatives du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur l'installation d'une borne de puisage à destination des entreprises,
- De solliciter une participation du « Eaux de Vienne-SIVEER » pour cet investissement,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les conventions afférentes avec « Eaux de Vienne-SIVEER » et les entreprises utilisatrices, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 - RESSOURCES HUMAINES

◆ Taux de promotion pour les avancements de grade

Mme Dany BONNIN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

A ce titre, l'assemblée délibérante a approuvé un projet de délibération, le 26 mai 2015, qui a été soumis au Comité Technique. Lors de sa réunion du 22 septembre dernier, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité, sur ce projet de délibération.

Il est souligné que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme BONNIN et M. le Maire indiquent que les promotions impactent forcément la masse salariale, mais qu'en tout état de cause, seul le Conseil Municipal est habilité à créer un poste, dans l'hypothèse où un agent peut être promu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux de promotion relatifs aux avancements de grade, conformément au tableau joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Cadres d'emplois / grades	Grades d'avancement possible	Propositions de ratios
ATTACHES		
Attaché	Attaché principal	100 %
REDACTEURS		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
TECHNICIENS		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
AGENTS DE MAÎTRISE		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

6 - JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

♦ Règlement pour l'affichage publicitaire dans le complexe sportif des Maillots

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que le complexe sportif des Maillots est ouvert aux associations depuis bientôt 2 ans. Sa fréquentation est en constante progression et les associations sportives locales utilisent pleinement les créneaux horaires proposés.

Afin de rechercher de nouvelles sources de financement, les clubs sportifs sont conduits à solliciter les entreprises privées. Ces nouveaux partenariats se traduisent par la participation des entreprises à des actions de communication, moyennant une contribution financière. Dans ce contexte, la commune a été saisie de demandes d'apposition de panneaux publicitaires sur les murs du gymnase.

Pour ce faire, M. CHATRY propose d'adopter le règlement simplifié suivant :

Toute pose de banderole publicitaire fera l'objet d'un accord préalable de M. le Maire ou de son représentant.

La banderole devra être amovible, avec un système d'œilletons et les tendeurs fournis. Les dimensions seront standardisées (3x1m). Elle devra être fabriquée dans un matériau souple (bâche ou tissu). Un espace d'exposition sera attribué en fonction de l'ordre d'arrivée des

demandes. Si un partenaire ne paye plus sa contribution à l'association concernée, la banderole sera retirée et l'espace repris.

La pose sera assurée par les services techniques dans un délai d'un mois après fourniture de la banderole.

La commune ne sera en aucun cas tenue responsable des dégradations ou usure des banderoles.

M. François NGYEN LA demande à ce qu'une copie du courrier adressé aux associations pour les demandes de subvention soit envoyée, pour information aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le règlement pour l'affichage publicitaire dans le complexe sportif des Maillots,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - POINT DIVERS

♦ Avis du Conseil Municipal sur la demande de la Préfecture de la Vienne pour l'accueil de migrants dans les locaux de l'ancien foyer logement

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique nationale d'accueil des migrants, la Préfecture de la Vienne recherche un lieu d'accueil pour une trentaine de jeunes adultes, essentiellement originaires de la « Corne de l'Afrique » (Soudan, Somalie, Ethiopie, Erythrée...), dans l'attente de la reconnaissance du statut de demandeur d'asile. Ces migrants sont actuellement hébergés sur Poitiers, dans des locaux qui devraient être récupérés par leur propriétaire au début de l'année 2016.

L'accompagnement social est assuré par l'association Audacia, dans l'attente d'un transfert dans un logement en centre d'accueil pour demandeur d'asile.

Les services de la Préfecture recherchent une solution d'hébergement pour ces jeunes migrants pour une durée de 2 à 3 mois début 2016. A cet effet, les locaux de l'ancien foyer logement qui appartiennent à Habitat de la Vienne, ont été identifiés. Il est rappelé que ces bâtiments ont vocation à être démolis en 2016.

M. le Maire indique que le propriétaire, Habitat de la Vienne, d'après les informations communiquées, est défavorable à la réquisition.

Il précise qu'il est partagé, sachant qu'il est favorable à l'accueil d'une ou deux familles, mais qu'il semble difficile d'accueillir un groupe de 30 personnes dans des logements appelés à être démolis, contre l'avis du propriétaire et avec des interrogations sur l'état du bâtiment et sur la capacité à accompagner et intégrer un tel groupe.

M. COQUELET suggère de motiver la délibération en ce sens. Il souligne, ainsi que d'autres conseillers municipaux, la qualité de l'accompagnement réalisé par Audacia, auquel le Conseil Départemental vient d'apporter un soutien complémentaire.

M. le Maire indique que s'agissant de personnes pouvant être accueillies sur le territoire de la commune de Vouillé, il est légitime que le Conseil Municipal émette un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix contre 5 (Mmes BEULET-MARTIN, FAZILLEAU, GIMENES, LAMOTHE et MORIN) et 6 abstentions (Mmes BENHIDA, BONNIN, CAPILLON, POIGNANT et Messieurs MERIEL-BUSSY et PEYROUX) :

- D'émettre un avis défavorable au projet d'utilisation de l'ancien foyer logement pour accueillir un groupe de 30 migrants, en raison, d'une part, de l'avis négatif d'Habitat de la Vienne qui prévoit la démolition de ce bâtiment en 2016 afin de réaliser un programme de logements neufs, et d'autre part de l'état du bâtiment qui n'est plus occupé depuis plusieurs années et qui présente des risques pour la santé (amiante notamment),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ **Bilan de la fréquentation du camping et de la piscine pour l'été 2015**

M. Christophe MERIEL-BUSSY dresse le bilan de fréquentation du camping et de la piscine pour l'été 2015. Il souligne la clémence de la météo qui a conduit à de bons chiffres, mais aussi les effets de la labellisation « Village Etape ».

Pour la piscine, on constate une augmentation de 20% par rapport à 2014 (total de 5499 entrées).

Il fait état de la satisfaction du public quant au distributeur de boisson et de friandises qui a bien fonctionné. La commune doit percevoir 20% des recettes.

Le bilan financier de la piscine fait apparaître un déficit d'un peu plus de 20.000 €, en baisse de près de 3.000 €.

M. le Maire s'interroge sur l'avenir de la piscine de Vouillé dans la nouvelle intercommunalité, la piscine de Neuville étant intercommunale, celle de Latillé ayant aussi le même statut avec d'importants travaux programmés. Dès lors, il conviendra d'être combatif pour maintenir ce service public à Vouillé, particulièrement apprécié de la population du Vouglaisien.

Mme Béatrice FLEURY rappelle que la piscine est indissociable du camping.

M. MERIEL-BUSSY indique que la fréquentation du camping a augmenté de 24% par rapport à 2014, avec 1207 nuitées. Le déficit a été limité à 2500 € contre 9600 € en 2014. Pour atteindre l'équilibre, des travaux s'avèreront probablement nécessaires.

Il fait état de la satisfaction des utilisateurs de « Vacances et familles » avec un accueil de qualité réservé par Richard. Cette association souhaiterait installer une seconde caravane, mais l'état de ses caravanes aujourd'hui la contraint à privilégier les hébergements de type chalets.

Mme Valérie POIGNANT indique qu'un tarif préférentiel est proposé à cette association (pas de paiement pour un garage mort).

◆ **Abaissement des pelles sur l'Auxance en centre bourg**

M. François NGUYEN LA rappelle que pour atteindre le bon état écologique de l'Auxance, le SEEGAV propose l'abaissement ponctuel des pelles qui permettrait un meilleur écoulement des sédiments, ainsi que la remontée de certaines espèces de poisson. Suite au comité syndical du 16 novembre, le Président du SEEGAV va interroger les services de l'Etat, pour connaître les modalités d'abaissement des pelles.

◆ **Opération « Prends ta binette »**

Mme Marie-Laure CAPILLON propose de renouveler l'opération « Prends ta binette » qui voit les élus s'associer aux habitants pour nettoyer les trottoirs d'une rue, dans une ambiance détendue et conviviale. Cette opération se tiendra le samedi 12 décembre à 9 h rue de l'Auxance.

Elle indique que le potager de l'école élémentaire a été nettoyé par les enfants de l'école avec l'aide des agents municipaux. Le verger sera planté le mercredi 2 décembre à partir de 9 h. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

◆ Boîte à livres

Mme Marie-Laure CAPILLON propose de mettre en place une boîte à livres. Son principe : chacun est libre d'apporter ou d'emprunter des livres, sans aucun contrôle, dans un espace public abrité mais libre d'accès. L'idée est d'utiliser une cabine téléphonique (accessible aux personnes handicapées), entreposée actuellement aux services techniques. Elle sera installée rue de Clovis.

Mme BONNIN indique qu'il conviendra de bien communiquer pour éviter le dépôt des livres de la médiathèque.

M. Christophe MERIEL-BUSSY ajoute que des livres peuvent être donnés pour le téléthon et vendus au profit de cette association. Les invendus sont déposés à la bibliothèque de l'hôpital.

Mme Béatrice FLEURY précise que les parcs sont des endroits favorables à ce type d'initiative, citant l'exemple de Bordeaux.

Mme Marie-Laure CAPILLON indique que l'opération va être testée d'abord en centre bourg, mais qu'elle peut être envisagée près de l'EHPAD, à proximité de la Gorande. Comme dans certaines communes, l'initiative peut également être reprise individuellement par les habitants de la commune.

◆ Spectacle du 29 novembre

Mme Valérie POIGNANT rappelle qu'une comédie burlesque «Les Misandres ou la Guerre des sexes» sera présentée dimanche 29 Novembre à 15h30 à la Salle Polyvalente. Elle fait appel aux bonnes volontés pour l'installation à 14 h 30.

M. le Maire donne la liste des événements programmés en cette fin d'année 2015 et début 2016.

Mme Béatrice FLEURY et M. Jean-Luc CHATRY rappellent l'importance de se mobiliser pour le téléthon. Les élus sont invités à participer au tournoi de basket programmé le vendredi 4 décembre au soir.

M. le Maire rappelle les dates des élections régionales les 6 et 13 décembre prochains.

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 15 décembre à 19h30.

La séance est levée à 21h30.